



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

En exercice : 10

Quorum : 06

Présents : 06

Date de convocation : 10 juillet 2024

Date d'affichage : 18 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juillet à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 juillet 2024 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques HUC, Maire.

Étaient présents : Sandrine BERANGER, Karine CALLY, Pascal PHILIPPOT, Florinda THIERY, Micheline VALMORI

Excusés et représentés : Anne-Sophie CARBONNELLE, Marion CADAUT, Tony FOUIN, Christophe GUYARD

Secrétaire de séance : Karine CALLY

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Karine CALLY est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 24 juin 2024

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2024

I – Affectation du résultat 2023

Le Maire informe le Conseil que la commune, à la suite de la validation de la dernière délibération sur le BP 2024, a été contactée par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) pour une nouvelle demande de modification du budget.

Au vu de cette demande, il est nécessaire de procéder à une nouvelle affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 pour la commune.

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT		RÉSULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	AFFECTATION A	L'EXERCICE	RÉALISER	RESTES A	PRENDRE EN
		LA S.I				COMPTE POUR
	2022		2023	2023	RÉALISER	L'AFFECTATION
						DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-25 664,36		-21 433,90	RAR Dépenses	19 523,70	-27 574,56
				Recettes		
				19 523,70		
FONCTIONNEMENT	60 640,69	25 664,36	28 152,78	RAR Dépenses	0,00	63 129,11
				Recettes		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023					63 129,11
Affectation obligatoire :					
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					27 574,56
Solde disponible affecté comme suit :					
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)					0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)					35 554,55
Total affecté au c/ 1068 :					27 574,56
Pour mémoire					
Résultat d'investissement reporté au BP 2024, ligne D001					47 098,26
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023					
Déficit à reporter (ligne D002)					0,00

Cette délibération annule et remplace celle prise en date du 24 juin 2024

II – Vote du budget primitif 2024

Le Maire informe le Conseil qu'à la suite de la demande d'affectation du résultat par la Chambre Régionale des Comptes (CRC), il convient de modifier le budget de la commune en conséquence.

Le Maire présente donc au Conseil le nouveau budget pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant la volonté de la CRC de modifier l'affectation de résultat,

Le Maire,

EXPOSE le contenu du nouveau budget de l'exercice 2024

PRECISE que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le nouveau budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	377 795.56 €	416 842.96 €
RAR		19 523.70 €
Fonctionnement	353 234.26 €	353 234.26 €
TOTAL	711 505.41 €	750 552.81 €

PRECISE que la nouvelle délibération sera communiquée à la Préfète du Loiret ainsi qu'à la CRC dans les huit jours suivant son adoption

Cette délibération annule et remplace celle prise en date du 24 juin 2024

III – Vente matériel communal

Le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

À cet effet, la Commune possède le matériel suivant : tracteur PREMIUM ISEKY TLE 3410 et épareuse hydraulique BERTI 380.

Ce matériel acheté en 2021 pour un montant de 32 108.78 € TTC pour l'entretien des banquettes et fossés n'ayant plus d'utilité dans la configuration actuelle, le Maire propose de procéder à sa vente.

L'article L.2112-1 du CGPP (Code Général de la Propriété des services Publics) définit le domaine public mobilier et notamment les biens mobiliers présentant un intérêt particulier d'un point de vue historique ou technique, les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et non pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente.

Le tracteur et l'épaveuse faisant partie du domaine privé de la commune, ils peuvent être cédés sans être déclassés.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L2241-1 du CGCT, c'est le Conseil Municipal qui doit décider, par délibération, de vendre le bien, le Maire étant en charge de l'exécution.

Compte-tenu de l'état du bien, son prix de vente a été arrêté à 25 687.03€ TTC.

Une proposition a été faite pour un montant de 23 000€ TTC.

L'acheteur devra venir chercher le bien sur place à ses frais.

Considérant la délibération 2020/11 BIS portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

Considérant qu'au-delà du seuil de 4 600€, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Considérant la proposition faite par M. Jean-Michel BLIN, Président de l'A.S.C.O.P. Moto Le Mans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la vente du bien suivant : Tracteur ISEKI, n° inventaire 87 et épaveuse BERTI n° inventaire 89 pour un montant de 23 000 € TTC à M. Jean-Michel BLIN, Président de l'A.S.C.O.P. Moto Le Mans, domicilié Le Mortier Charmant 72460 Sillé Le Philippe,

DIT que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'année en cours

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette vente

CHARGE le Maire de mettre à jour son inventaire comptable et physique dès la vente de ce matériel

IV – Questions diverses

1/ Concert

M. Philippot propose au Conseil que soit renouvelé l'année prochaine un concert. Cette fois-ci, ce serait du reggae.

Les élus sont d'accord.

Il n'est pas possible de le faire le premier week-end de juin car il s'agit du week-end de l'ascension. La date du samedi 24 mai 2025 est alors retenue.

2/ Eglise

Le Maire informe le Conseil que la demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du FIP passera en commission le 27 septembre prochain.

Aussi, un courrier a été envoyé aux entreprises afin de leur demander une nouvelle fois de prolonger jusqu'au 31 octobre la validité de leur proposition financière.

Si accord de la Région, les travaux seront financés à 100%

La séance est levée à 18h05

La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 23 septembre 2024 à 19h45.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Karine CALLY

Jacques HUC